



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAPA - Prestations intellectuelles

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE :

Commune de ST ETIENNE DE CROSSEY

BP N°1

38960 ST ETIENNE DE CROSSEY

Tél. : 04 76 06 00 11

Fax : 04 76 06 00 73

Adresse de courrier électronique : mairie2@crossey.org

Personne Responsable du Marché : Monsieur le Maire de St Etienne de Crossey.

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux

Fournitures

Services

ETUDE ET REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Article 2 - OBJECTIF DE LA DEMARCHE

La Commune de Saint-Etienne-de-Crossey s'engage dans une démarche d'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

Ce marché a pour objet l'accompagnement dans cette démarche. Il s'agit de l'étude et la réalisation de ce plan communal de sauvegarde.

La procédure de passation est une procédure adaptée passée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

La loi du 13 août 2004, dite « de modernisation de la sécurité civile » vient renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les collectivités dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (Plan de Prévention des Risques d'Inondation notamment).

La Commune de Saint-Etienne-de-Crossey est concernée par un PPR Inondation.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour but d'anticiper, de préparer et de planifier toute survenue d'une crise majeure sur le territoire communal.

En application de la loi, il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La démarche du PCS devra s'inscrire dans une politique globale de gestion des risques.

La mission d'accompagnement devra aboutir à un véritable transfert de compétence afin de permettre à la commune d'être autonome dans la gestion du plan et dans le maintien opérationnel du dispositif dans le temps.

1. Le contexte :

La population de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey est de 2664 habitants (INSEE 2011).

Les infrastructures de transports pour la commune concernent des lignes de bus.

2. Les risques majeurs :

De part, sa situation géographique et la nature de ses activités économiques situées sur son territoire, la commune est soumise à différents types de risques (donné à titre indicatif) :

I- Les risques naturels :

- L'inondation ;
- Les risques météorologiques ;
- Les risques sismiques ;
- Les chutes de blocs et éboulement ;
- Les ruissellements de versants.

II- Les risques technologiques :

- L'accident industriel ;
- Les transports de matières dangereuses (TMD)

3. Le contenu de la mission

Le rôle du prestataire est d'apporter un appui technique, méthodologique et rédactionnel à l'ensemble de la démarche de projet. Il assurera l'animation de la démarche et de la conduite de projet pour la Commune.

Tout d'abord, la mission d'étude portera sur la structuration du projet (phase 1):

- La recherche par le prestataire de subventions pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (fonds européens, conseil régional, conseil général, ...). Le prestataire devra entreprendre les démarches en vue de l'attribution de ces subventions à la Commune.

- Rédaction du plan d'actions basé sur :
 - la réalisation de l'état des lieux initial ;
 - la connaissance des risques (intégration des différents plans de prévention et plans particuliers d'intervention) ;
 - l'évaluation des moyens humains et matériels existants ;
 - l'évaluation des moyens d'alerte ;
 - la définition des objectifs.
- Constitution du groupe de travail avec la recherche des partenaires.
- Etablissement du calendrier prévisionnel.

La mission d'étude portera ensuite sur les étapes suivantes (phase 2):

- réalisation d'un diagnostic des risques ;
- définition des modalités de réception, de traitement et de diffusion de l'alerte et évaluation des moyens nécessaires ;
- définition des modalités de l'information à la population (DICRIM) et évaluation des moyens nécessaires ;
- recensement des moyens matériels, logistiques et humains communaux ;
- création d'une organisation communale avec la détermination des fonctions de commandement et de terrain ainsi que la définition des missions à accomplir.

Enfin, la mission de réalisation portera sur (phase 3):

- l'élaboration et la formalisation du document opérationnel : ce document devra comprendre a minima :
 - l'arrêté municipal et la délibération du conseil municipal décidant de la réalisation et de la mise en service opérationnelle du plan ;
 - le rappel des textes réglementaires sur les risques et les plans départementaux de secours applicables à la commune ;
 - la structure du plan et de ses annexes ;
 - un schéma lisible et pertinent de l'organisation communale de crise et sa procédure de mise en place ;
 - les scénarios d'accidents possibles avec pour chaque scénario identifié :
 - les documents cartographiques indiquant les zones exposées ;
 - la localisation des établissements et équipements possibles soumis au risque ;
 - la population concernée ;
 - les itinéraires d'évacuation (s'il y a lieu) ;
 - les actions devant être menées et qui doit faire quoi.
 - des fiches réflexes indiquant pour chacun des acteurs ce qu'il a à faire dans le cadre de chaque scénario ;
 - des annexes opérationnelles :
 - les annuaires téléphoniques ;
 - l'inventaire des ressources communales voire intercommunales pouvant être mobilisées avec la manière de les mobiliser ;
 - l'inventaire des lieux d'hébergement et de restauration avec les moyens matériels pouvant être mis à disposition et la manière de les mettre en œuvre.
 - le DICRIM.
- la rédaction des scénarios permettant la mise en place d'exercices réguliers mobilisant les moyens de la commune,
- la définition du contenu de la formation du personnel mobilisable dans le cadre de la gestion de crise,
- la préparation des équipes opérationnelles (équipes d'astreinte technique et administrative et la cellule de crise).

La commune devra mettre en œuvre sur son territoire les démarches recommandées. Le prestataire devra s'assurer de la bonne compréhension du travail à réaliser. Il récupèrera les données de la Commune ainsi que ses productions pour assurer leur mise en forme en vue de la production finale de son Plan Communal de Sauvegarde.

4. Le déroulement de la mission.

Des documents de travail seront élaborés pour préparer les réunions de travail au niveau du groupe de travail de la Commune ainsi que des comptes-rendus à l'issue de chaque réunion.

Des documents provisoires seront aussi remis au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'étude, avant chaque réunion aux différents membres du groupe de travail (délai de quinze jours).

A l'issue de l'étude, le bureau d'études fournira le document final ainsi que toutes les pièces annexes qui seront validées par les groupes de travail et le comité de pilotage. Ce document sera approuvé lors d'un conseil municipal.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune sera ensuite édité a priori, en deux exemplaires.

La Commune sera propriétaire de l'ensemble des documents et aura le droit de diffuser l'information aux fins qui lui conviennent.

L'ensemble des documents sera fourni sous format papier en deux exemplaires et également sous format informatique (Word et Excel et CD-Rom).

5. Proposition du candidat.

Les candidats proposeront, dans un mémoire technique, une méthodologie de conduite du projet par phases en respectant le présent CCTP.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à dix mois maximum.

Le bureau d'études proposera un délai de travail précis.

Dans sa réponse, le bureau d'études distinguera :

- les moyens mis en œuvre ;
- les réunions de travail ainsi que les réunions des groupes de travail (ordres du jour) ;
- le calendrier de travail ;
- le coût détaillé par phase.

SIGNATURE :

LE TITULAIRE

Signature et cachet: